

Aide à l'application neuchâteloise NE CAD

Facteurs de pondération des réseaux de chaleur à distance dans le canton de NE

Édition du 1^{er} septembre 2023

Contenu

Le présent document traite des facteurs de pondération pour évaluer l'énergie finale des réseaux de chaleur à distance (CAD) du canton de Neuchâtel conformément aux dispositions édictées par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) ainsi que les offices fédéraux de l'environnement (OFEV) et de l'énergie (OFEN).

Il indique aussi si le réseau CAD permet au bâtiment raccordé de répondre aux exigences de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn), du 1^{er} septembre 2020, concernant la chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage (art. 53) et si le raccordement est éligible à la subvention du Programme Bâtiments dans le canton de Neuchâtel (PB-NE).

Cette aide à l'application, propre au canton de Neuchâtel, se présente comme suit :

1. Explications
2. Liste des réseaux CAD

1. Explications

En vertu de l'art. 89 de la Constitution fédérale et de l'art. 9 de la loi fédérale sur l'énergie, les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments et en particulier la législation concrète sont au premier chef du ressort des cantons.

Pour différentes applications, il est nécessaire d'additionner des grandeurs liées au besoin ou à la consommation d'énergie. C'est le cas pour le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB), le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) ou les différents labels Minergie. Afin que les quantités d'énergie des différents vecteurs énergétiques puissent être additionnées, elles doivent être pondérées. Les facteurs de pondération reflètent la politique énergétique des cantons et de la Confédération. Ils doivent, notamment, contribuer à la promotion des rejets de chaleur et des énergies renouvelables.

Les facteurs de pondération nationaux pour évaluer l'énergie finale ont été approuvés par l'EnDK et l'OFEN en date du 4 février 2016 et sont définis comme suit :

Facteurs de pondération nationaux pour l'évaluation des bâtiments

Vecteur énergétique	Facteur de pondération national
Electricité	2,0
Mazout, gaz, charbon	1,0
Biomasse (bois, biogaz, gaz d'épuration)	0,5
Chaleur à distance (y c. Rejets de chaleur de UIOM, STEP, industrie) part de chaleur fossile	
≤ 25%	0,4
≤ 50%	0,6
≤ 75%	0,8
> 75%	1,0
Soleil, chaleur ambiante, géothermie	0

La demande ou la consommation d'énergie finale liée à un vecteur énergétique se calcule en la multipliant par le facteur de pondération correspondant indiqué ci-dessus. Ces facteurs de pondération correspondent à ceux déclarés dans la Norme SIA 380, édition 2015, chiffre 1.1.6.9 et chiffre 4.2.2.

Exigences de la LCEn

Selon l'art. 53 de la LCEn, lors du remplacement de l'installation de production de chaleur d'un bâtiment d'habitation existant, celui-ci doit être équipé de manière à ce que la part d'énergies non renouvelables n'excède pas 80% des besoins thermiques. Dans les cas où cela est techniquement possible et n'engendre pas de surcoûts, les besoins thermiques sont à couvrir uniquement par des énergies renouvelables. Le raccordement à un réseau CAD permet au bâtiment en question de répondre aux exigences de la LCEn si la chaleur provient d'une usine d'incinération d'ordures, d'une STEP, d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques pour autant que la part d'énergie fossile soit inférieure ou égale à 50%.

Éligibilité à la subvention du PB-NE

Les conditions générales du PB-NE doivent être respectées pour qu'un raccordement à un réseau CAD soit éligible à la subvention, notamment :

- La chaleur obtenue du réseau de chaleur doit provenir majoritairement d'énergies renouvelables ou de rejets thermiques.
- L'effet de réduction de CO₂ dû au raccordement n'est pas réservé à un autre programme de compensation d'émissions.

2. Liste des réseaux CAD

Liste réseaux CAD

Dans le tableau ci-dessous, la liste des principaux réseaux CAD du canton de Neuchâtel est présentée avec les indications suivantes :

- Nom du réseau,
- Localité d'emplacement de la ou des chaudières,
- Facteur de pondération pour évaluer l'énergie finale calculé selon les indications du chapitre 1 et de la part des différents vecteurs énergétiques utilisés pour la production de la chaleur distribuée,
- Est-ce que le raccordement permet au bâtiment en question de répondre aux exigences de la LCEn concernant la chaleur renouvelable lors du remplacement de l'installation de chauffage ?
- Est-ce que le raccordement est éligible à la subvention du PB-NE ?

Nom du réseau CAD	Localité(s) alimentée(s)	Facteur de pondération	Répond aux exigences de l'art. 53 de la LCEn	Éligible à la subvention du PB-NE
AgriBioVal SA	Fleurier	0.4	Oui	Oui
Basse Areuse (CADBAR)	Areuse, Bôle, Colombier, Cortaillod	0.4	Oui	Oui
Bérocad	Gorgier, St-Aubin-Sauges	0.4	Oui	Non
Bevaix	Bevaix	0.6	Oui	Oui
Chézard-St-Martin	Chézard-St-Martin	0.4	Oui	Oui
Collège Coffrane	Coffrane	0.4	Oui	Oui
Collège et Numa-Droz	La Chaux-de-Fonds	0.4	Oui	Oui
Collège Fontaines	Fontaines	0.6	Oui	Oui
Entre-deux-Lacs	Cornaux, Cressier	0.4	Oui	Oui
La Baconnière (BACCAD)	Boudry	0.6	Oui	Oui
La Brévine (CADBB)	La Brévine	0.4	Oui	Non
La Chaux-du-Milieu	La Chaux-du-Milieu	0.4	Oui	Oui
La Côte-aux-Fées	La Côte-aux-Fées	0.4	Oui	Oui
La Sagne	La Sagne	0.4	Oui	Oui
Lanvoina	Couvet	0.4	Oui	Oui
Le Locle	Le Locle	0.8	Non	Non
Le Marais-Rouge	Les Ponts-de-Martel	0.4	Oui	Oui
Les Bayards	Les Bayards	0.4	Oui	Oui
Lignièrès	Lignièrès	0.4	Oui	Oui
Mail-Maladière	Neuchâtel	0.8	Non	Non
Recorne	La Chaux-de-Fonds	1.0	Non	Non
Rochefort	Rochefort	0.4	Oui	Oui
Terreaux	Neuchâtel	1.0	Non	Non
Vivaldis	Cernier, Fontainemelon	0.4	Oui	Non